Image not found or type unknown

Soutien familial et succession

Par **Lazer81**, le **14/07/2020** à **08:46**

Au lieu de faire mon service militaire en 1976 , j'ai été soutien de famille. Je n'ai pas eu de rémunération de la part de mes parents. Mes deux parents sont décédés. Lors de la succession puis je demander un supplément. Dans l'affirmative, le notaire peut il se charger de cela? Quelles sont les preuves que je dois apporter?

Merci pour votre aide.

Par **youris**, le **14/07/2020** à **09:31**

bonjour,

je vous conseille la lecture de ce lien : https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/indemnisation-heritier-pour-aide-assistance-23395.htm

il me semble qu'en 1976, la durée du service national était de 12 mois.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés